

Délégation aux
territoires

AUTORISATION DE VOIRIE OCCUPANT DE DROIT

Direction de la
Mobilité

23-AV-0680

GRDF

Unité Territoriale
Sud

BP 79
27 rue Eugène
Pottier
27190 Conches en
Ouche

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'EURE

ARRÊTE

Affaire suivie par
Christophe SULUJA

Tél : 02 32 39 72 08

Courriel :
unite-territoriale-
sud@eure.fr

Réf Littéralis
: DAV002331

Emplacement des travaux	Nature des travaux
RD 926 du PR 4+0700 au PR 12+0400 Classification : 1 ^{ème} catégorie Localisation : Hors agglomération Communes de : Mandres, Pullay, Chaise-Dieu-du-Theil et Bourth Travaux prévus le : 08/01/2024 Durée des travaux : 90 jour(s)	Génie civil conduite de gaz
V/Réf : GRDF RD926	Demande reçue le : 21 décembre 2023

PRESCRIPTIONS TECHNIQUES PARTICULIÈRES

Le titulaire de l'autorisation procède à ses installations techniques en concertation et avec l'autorisation du Département en respectant strictement les normes techniques en vigueur et les règles de l'art. Les prescriptions suivantes devront être respectées :

- Les traversées de chaussées sont réalisées par fonçage. En cas d'impossibilité, une réunion sur place est à envisager impérativement avant tout commencement de travaux sur le domaine public routier avec le service instructeur ;
- Les tranchées sous accotements à moins d'un mètre de la chaussée doivent être remblayées en grave naturelle traitée 0/63 soigneusement compactée par couche sur toute la hauteur de la tranchée conformément au schéma joint en annexe.
- Préalablement à tous travaux, le pétitionnaire est tenu d'obtenir de l'autorité compétente un arrêté réglementant la circulation au droit de l'occupation (RD en

agglomération : arrêté du Maire, RD hors agglomération : arrêté du Président du CD27) ;

- Pose d'une signalisation temporaire réglementaire pendant la durée des travaux conforme à la 8ème partie du livre 1 de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 6 novembre 1992 ;
- Pose et entretien par le demandeur d'un alternat de circulation ;
- Les matériaux sont évacués à la décharge ;
- Remise en état du site (nettoyage...), des trottoirs et des accotements (identique à l'existant) et de la signalisation permanente (si dépose) par le titulaire de l'autorisation ;
- L'implantation d'un obstacle en bordure de la RD doit être d'une distance de 4m minimum du bord de la chaussée ;
- L'occupation ne doit en aucun cas être un masque à la visibilité ou causer une gêne aux déplacements de tous usagers et riverains du domaine public routier départemental.

L'entreprise doit informer par téléphone (02 32 39 72 08) Unité Territoriale Sud avant son intervention effective sur le site.

Les travaux doivent être exécutés en conformité avec la norme NFP 98-331 du 15 aout 2020 "Chaussées et dépendances - Tranchées : ouverture, remblayage, réfection" et conformément au Règlement départemental de voirie. Des contrôles de compacité peuvent être exigés à l'achèvement des travaux par le gestionnaire de voirie.

Tout litige qui pourrait naître à l'occasion de l'interprétation ou de l'exécution du présent arrêté donnera lieu à une tentative de règlement à l'amiable entre les parties. A défaut, le Tribunal administratif de Rouen sera déclaré compétent.

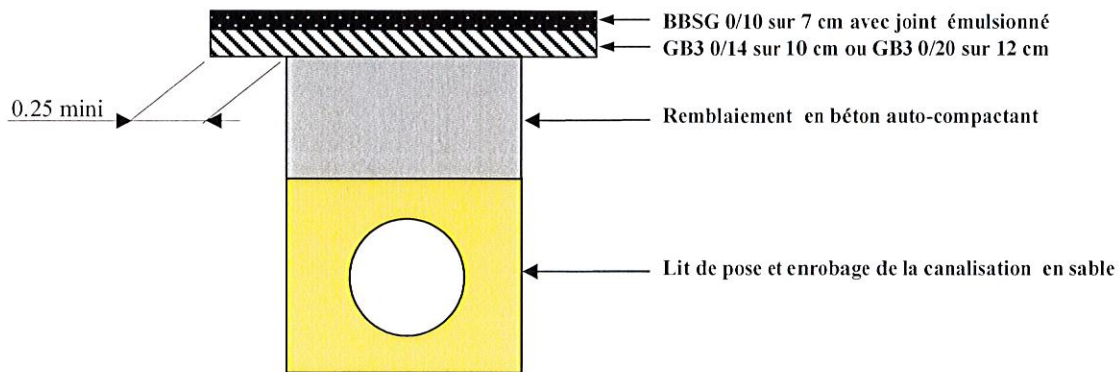
Cette décision peut être contestée dans un délai de deux mois auprès du Tribunal administratif de Rouen-53 avenue Gustave Flaubert-76000 ROUEN. Le Tribunal administratif peut également être saisi par l'application Télérecours Citoyens accessible via le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Conches-en-Ouche, le 21/12/2023
Pour le Président du Conseil départemental,
Le responsable de l'Unité Territoriale Sud Sylvain
ALLEAUME

REMBLAYAGE DES TRANCHEES

SOUS CHAUSSÉE

Schéma n°1



Prévoir pour la structure :

- + Imprégnation sur remblai
- + Couche d'accrochage avant réalisation de la GB et du BBSG
- + Émulsion de bitume sur les joints de chaussée

REMBLAYAGE DES TRANCHEES

SOUS ACCOTEMENT OU TROTTOIR

Schéma n°5:

